

Pérols, le 30 septembre 2015



Destinataire : CENTURY 21 MAZAUDON  
Dossier : CENTURY 21 MAZAUDON  
N° de Fax : 05 53 35 67 66  
Mail: mazaudon@century21france.fr

Objet : Confirmation de formation

Madame,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique concernant votre migration sur le logiciel DOVADIS, nous vous proposons les rendez-vous suivants :

Phase 1 : Copie à distance de votre base GPI **le mercredi 4 novembre 2015** pour notre travail de pré-migration qui aura lieu **le jeudi 5 novembre 2015** (ceci ne vous bloquera pas dans votre activité).

Phase 2 : installation à distance du logiciel DOVADIS, **le vendredi 27 novembre 2015 de 9h à 11h et le mardi 5 janvier 2016 de 9h à 10h** pour l'installation du module extranet.

Phase 3 : Récupération définitive de votre base GPI le lundi 7 décembre 2015 pour la migration définitive qui aura lieu **le mardi 8 décembre 2015**.

Pendant cette période vous ne pourrez utiliser votre logiciel GPI qu'en mode consultation. Toute nouvelle saisie devra être ressaisie sur le logiciel DOVADIS.

Phase 4 : Formation sur site de 9h à 12h et 14h à 17h

**Jour 1 et jour 2 : mardi 8 décembre et mercredi 9 décembre 2015**

**Jour 3 et jour 4 : mercredi 13 janvier et jeudi 14 janvier 2016**

La planification définitive de cette formation n'interviendra qu'après confirmation de votre part, soit par réponse à ce courrier, soit par fax au 04 99 53 21 30.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments distingués.

télécopie

ZAC Aéroport  
125, impasse Adam Smith  
34470 Pérols  
Tél. : 05 62 27 95 30  
Fax : 04 99 53 21 30  
Contact.immobilier@septeo.fr

Céline PANIS,  
Responsable Planification des Formations

**NB. Pour toute annulation ou modification de planning ne parvenant pas 15 jours ouvrés avant le début du stage, chaque journée sera facturée au client 375,00 € HT.**

⚠ La présente télécopie et son contenu sont protégés par le secret professionnel. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à une personne autre que le destinataire indiqué infra sont strictement interdites et sanctionnées par les articles 373 et suivants du Code Pénal. Au cas où cette télécopie ne vous serait pas destinée, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser par téléphone afin que son renvoi soit organisé.